



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2026-04-59**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,  
sur la RD 35, entre les PR 5+725 et 5+779, entre les PR 6+572 et 6+601 et entre les PR 6+834 et 6+866,  
sur le giratoire RD 35\_GI11, entre les PR 0+000 et 0+067,  
sur le giratoire RD 35\_GI13, entre les PR 0+000 et 0+098,  
et sur le giratoire RD 35\_GI9, entre les PR 0+000 et 0+058,  
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Jean Luc AUBRY, en date du 03 avril 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-4-146 en date du 13 avril 2026;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'aménagements paysagers des giratoires RD 35\_GI11, RD 35\_GI13 et RD 35\_GI9, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 5+725 et 5+779, entre les PR 6+572 et 6+601 et entre les PR 6+834 et 6+866, sur le giratoire RD 35\_GI11, entre les PR 0+000 et 0+067, sur le giratoire RD 35\_GI13, entre les PR 0+000 et 0+098, et sur le giratoire RD 35\_GI9, entre les PR 0+000 et 0+058 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 20 avril 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au jeudi 07 mai 2026 à 16 h 30**, en semaine, de jour, entre 09 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 5+725 et 5+779, entre les PR 6+572 et 6+601 et entre les PR 6+834 et 6+866, sur le giratoire RD 35\_GI11, entre les PR 0+000 et 0+067, sur le giratoire RD 35\_GI13, entre les PR 0+000 et 0+098, et sur le giratoire RD 35\_GI9, entre les PR 0+000 et 0+058, pourra s'effectuer sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de l'anneau interne de chaque giratoire, non simultanément.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30 jusqu'au lendemain à 09 h 30 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30 jusqu'au lundi à 09 h 30 ;
- chaque veille de jour férié de 16 h 30 jusqu'au lendemain de ce jour à 09 h 30.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise PROVENCE JARDINS GROUPE PARCS et SPORTS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise PROVENCE JARDINS GROUPE PARCS et SPORTS – 381, Chemin du Pigranel - 06250 MOUGINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [b.allavena@provence-jardins.com](mailto:b.allavena@provence-jardins.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis / M. Jean Luc AUBRY – Les Genêts - 449, Route des Crêtes BP 43, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : [jl.aubry@agglo-casa.fr](mailto:jl.aubry@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le **14 AVR. 2026**  
Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON